

ARRETE N° A2024_06 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Le Maire de NEAUPHLE-LE-CHATEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Benoît POUYET en qualité de 1^{er} Maire-Adjoint,
Vu la délibération, en date du 26 mai 2020, fixant le nombre de Maires-Adjoints à cinq,
Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit POUYET,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de compléter les délégations de Monsieur Benoît POUYET - 1^{er} Maire-Adjoint,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 11 juin 2024, Monsieur Benoit POUYET, 1^{er} Maire-Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- à la vie économique,
- aux associations,
- au conseil des jeunes,
- aux ressources humaines
- à la sécurité de la commune. A ce titre, il est autorisé à accéder, visionner et transmettre aux services compétents les données de vidéoprotection de la commune.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à ses fonctions précitées ci-dessus.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Neauphle-le-Château, le 11 juin 2024

Le Maire,

Elisabeth SANDJIVY

